

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2022

PROJETS DE DELIBERATIONS

Conseil municipal dûment convoqué le 4 janvier 2022.

Etaient présents : Raphaël GUERRERO, Ivan DELAITRE, Jocelyne NERINI DI LUZIO, Michel DOFFAGNE, Nathalie DENIS-OGIER, Jean-Michel PARROT, Mario CATENA, Bernard LE RISBE, Jean-Pierre AUBERTEL, Alice COLIN, Robert MARTINEZ, Jean-Marie HAURAY, Françoise GASSAUD, Yolande FORNIER, Philippe POURRAT, Daniel MARTINET, Sandrine JEAN, Florence COGNE, Marjorie MOGNIAT, Rénaud BOULESTIN, Thierry LEROY

Est arrivée en cours de séance : Elisabeth PLANTEVIN

Ont donné procuration : Céline VIOLA à Jocelyne NERINI DI LUZIO, Séverine SOLIS à Sandrine JEAN

Etaient absents – excusés : Séverine CORACIN, François BERNARD, Benjamin PEREZ

21 présents – 2 procurations – 4 absents en début de séance.

22 présents – 2 procurations – 3 absents en cours de séance.

Le quorum est atteint avec 21 conseillers présents en début de séance.

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Raphaël GUERRERO.

I/ Nomination du secrétaire de séance

M. Thierry LEROY est nommé secrétaire de séance.

II/ Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

III/ Présentation des décisions prises par le Maire

M. Raphaël GUERRERO donne lecture des décisions prises en décembre 2021 dans le cadre des délégations d'attribution.

IV/ Vote des délibérations

FINANCES

Délibération n° 001

Décision modificative n° 3 – Budget communal 2021

Le Maire propose d'ouvrir les crédits :

- En recettes de fonctionnement pour inscrire le versement des rôles supplémentaires concernant la taxe foncière,
- En dépenses de fonctionnement, pour réajuster les crédits et procéder aux opérations d'ordres à l'intérieur de la section d'investissement pour réajuster les subventions reçues.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	35 555,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	35 555,00 €	0,00 €	0,00 €

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 10 Janvier 2022

D-6541-413 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	101,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363-251 : SPA	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 801,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	1 565,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 565,00 €	0,00 €	0,00 €
D-67443-422 : aux fermiers et aux concessionnaires	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7318-01 : Autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	118 921,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	118 921,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	118 921,00 €	0,00 €	118 921,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1311-01 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	197 227,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1313-01 : Départements	0,00 €	1 905,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1321-16-20 : ECOLES	9 472,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1321-80-251 : CANTINE DU LOUVAROU	187 755,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1323-85-324 : EGLISES	1 905,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1311-16-20 : ECOLES	0,00 €	0,00 €	9 472,00 €	0,00 €
R-1311-80-251 : CANTINE DU LOUVAROU	0,00 €	0,00 €	187 755,00 €	0,00 €
R-1313-75-251 : CANTINE AUX CHABERTS	0,00 €	0,00 €	1 905,00 €	0,00 €
R-1321-01 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	197 227,00 €
R-1323-01 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 905,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	199 132,00 €	199 132,00 €	199 132,00 €	199 132,00 €
Total INVESTISSEMENT	199 132,00 €	199 132,00 €	199 132,00 €	199 132,00 €

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n° 002

Objet : décision modificative n° 3 – Budget Restaurant Clos Jouvin 2021

Le Maire propose :

- De procéder aux virements de crédits suivants pour comptabiliser les créances admises en non-valeur votées lors du Conseil municipal du 13 décembre 2021,
- D'ouvrir les crédits en section de fonctionnement comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	47,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	47,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-251 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	47,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	47,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74741-020 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 700,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 700,00 €
Total FONCTIONNEMENT	47,00 €	1 747,00 €	0,00 €	1 700,00 €

Ce que le Conseil municipal vote à l'unanimité.

Mme Elisabeth PLANTEVIN arrive en cours de séance et prend part au vote des délibérations ci-après.

Délibération n° 003

Mandatement des dépenses d'investissement à compter de Janvier 2022 sur le budget communal conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 10 Janvier 2022

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

OPERATIONS	Compte	Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2021 hors crédits afférents au remboursement de la dette	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du budget primitif 2022
Opération 100 - Divers			
	2031	10 000,25	2 500,06
	21318	10 000,00	2 500,00
	2135	9 540,00	2 385,00
Total opération 100		29 540,25	7 385,06
Opération 15 - CIMETIERES			
	21316	9 826,00	2 456,50
Total opération 15		9 826,00	2 456,50
Opération 16 - ECOLES			
	2031	90 500,00	22 625,00
	21312	26 583,96	6 645,99
	2135	2 500,00	625,00
	2183	5 000,00	1 250,00
	2184	5 000,00	1 250,00
	2188	12 500,00	3 125,00
	2312	473 500,00	118 375,00
Total opération 16		615 583,96	153 895,99
Opération 18 - PISCINE			
	2188	7 500,00	1 875,00
Total opération 18		7 500,00	1 875,00
Opération 20 - ATELIERS MUNICIPAUX			
	21578	4 500,00	1 125,00
	2158	18 520,00	4 630,00

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 10 Janvier 2022

	2182	55 000,00	13 750,00
Total opération 20		78 020,00	19 505,00
Opération 25 - MAIRIE			
	2051	13 000,00	3 250,00
	21311	16 551,73	4 137,93
	2182	17 851,00	4 462,75
	2183	25 000,00	6 250,00
	2184	9 500,00	2 375,00
	2188	1 500,00	375,00
Total opération 25		83 402,73	20 850,68
Opération 28 - ADAP - ACCESSIBILITE			
	2031	25 900,00	6 475,00
	21312	85 200,00	21 300,00
	21318	18 500,00	4 625,00
Total opération 28		129 600,00	32 400,00
Opération 35 - VOIRIE			
	2041412	240 000,00	60 000,00
	2041511	28 000,00	7 000,00
	2152	11 500,00	2 875,00
Total opération 35		279 500,00	69 875,00
Opération 36 - ECLAIRAGE PUBLIC			
	2152	50 000,00	12 500,00
Total opération 36		50 000,00	12 500,00
Opération 60 - TERRAINS AUTRES			
	2031	13 500,00	3 375,00
	2111	11 000,00	2 750,00
	2112	32 624,28	8 156,07
	2113	53 000,00	13 250,00
	2115	45 000,00	11 250,00
	2117	2 500,00	625,00
	2128	40 544,00	10 136,00
	2152	15 000,00	3 750,00

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 10 Janvier 2022

Total opération 60		213 168,28	53 292,07
Opération 65 – BON REPOS/CHATEAU/MAISON LEONCE/GRANGE/ECURIE			
	2128	16 740,08	4 185,02
Total opération 65		16 740,08	4 185,02
Opération 70 – CSC MALRAUX			
	2135	9 128,00	2 282,00
	2184	4 500,00	1 125,00
Total opération 70		13 628,00	3 407,00
Opération 80 – CANTINE LOUVAROU			
	2128	20 000,00	5 000,00
	2184	14 088,00	3 522,00
	2313	27 000,00	6 750,00
	238	110 000,00	27 500,00
Total opération 80		171 088,00	42 772,00
Opération 85 - EGLISES			
	2135	11 962,80	2 990,70
Total opération 85		11 962,80	2 990,70
Opération 87 – LOCAL CHASSE			
	2031	10 000,00	2 500,00
Total opération 87		10 000,00	2 500,00
Opération 90 - BIBLIOTHEQUE			
	21318	25 000,00	6 250,00
	2183	5 000,00	1 250,00
	2184	9 800,00	2 450,00
	2188	8 850,00	2 212,50
Total opération 90		48 650,00	12 162,50
Opération 92 – EQUIPEMENTS SPORTIFS			
	2128	16 000,00	4 000,00
	21318	5 500,00	1 375,00
Total opération 92		21 500,00	5 375,00
Opération 98 - SALLE PAUL BERNARD			
	2031	5 000,00	1 250,00
	21318	5 000,00	1 250,00

	2184	5 000,00	1 250,00
Total opération 98		15 000,00	3 750,00
Opération 99 – LOGEMENTS DANS BATIMENTS COMMUNAUX			
	2031	5 000,00	1 250,00
	21318	15 000,00	3 750,00
	2135	5 000,00	1 250,00
	2313	10 000,00	2 500,00
Total opération 99		35 000,00	8 750,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,
- Autorise le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessus,
- Précise que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées au budget primitif 2022.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 004

Objet : Création d'un poste de responsable de la communication

En prévision du départ, courant 2022, de l'agent actuellement chargé de la communication, le Maire propose la création d'un poste de responsable de la communication pour remplacer ce départ.

Le poste ainsi créé sera un poste de chef de service, de catégorie A ou B, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux. Il bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. Le temps de travail de ce poste sera de 28 h hebdomadaires.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- La création d'un poste, à TNC, de chef de service communication dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux (grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal) ou des rédacteurs territoriaux (grade de rédacteur territorial ou rédacteur principal 2^{ème} classe ou rédacteur principal 1^{ère} classe).

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Délibération n° 005

Objet : Signature de la convention d'accès au service public jarrois des accueils de loisirs municipaux sans hébergement extrascolaires et périscolaires (mercredi) destinés aux enfants d'âge maternel et élémentaire, entre la commune de Jarrie et la commune de Brié-Et-Angonnes.

Le maire propose au conseil municipal de signer la convention avec la commune de Brié-et-Angonnes, permettant à cette dernière de proposer à ses administrés, l'accès au centre de loisirs sans hébergement de la commune de Jarrie.

Comme convenu dans le cadre de la délégation de service public encadrant la gestion de ce service, la commune de Jarrie règle la dépense globale du service auprès de l'association

gestionnaire et refacture aux communes ayant signé une convention, le coût de l'accueil des enfants des familles de ladite commune.

Cette convention vaut pour régularisation de l'année 2021 et suivantes.
Ce que le Conseil municipal vote à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 006

Objet : Approbation du rapport de la CLECT du 25 novembre 2021

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,

Vu le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021

La transformation de la communauté d'agglomération en Métropole emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière.

Les transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit neutre pour les finances des communes comme pour celles de la Métropole.

Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la Métropole lors de chaque transfert de compétence.

Le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- La correction des charges transférées en 2015 au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement pour les communes de Grenoble et Seyssins qui ont manifesté le souhait de reprendre ce pouvoir suite aux dernières élections municipales et intercommunales 2020.
- Les charges liées à la création, au développement, à l'exploitation et à l'entretien des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, pour les activités sportives de loisirs, pastorales et sylvicoles à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques suite au transfert de compétences du 1^{er} juillet 2020.

Ce transfert concerne les communes de Sarcenas et du Sappey-en-Chartreuse.

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 25 novembre 2021, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le conseil métropolitain procédera à l'ajustement des AC lorsque le rapport de la CLECT aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le maire propose au conseil municipal de Jarrie :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021
- De l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment à signer toute pièce en la matière.

Ce que le Conseil vote à l'unanimité.

Délibération n° 007

Objet : Signature de l'avenant 2 à la convention relative à la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets avec GRENOBLE ALPES METROPOLE

Par délibération en date du 8 juillet 2011, Grenoble-Alpes Métropole, a décidé d'instaurer une redevance spéciale pour le financement de la collecte et traitement des déchets des professionnels privés et publics de son territoire.

Cette même délibération prévoyait le déploiement progressif de la redevance spéciale à l'ensemble des professionnels de son territoire. Dans ce cadre, il est prévu d'assujettir les communes à la redevance spéciale à compter du 1^{er} octobre 2017.

Après un travail d'estimation des déchets présentés à la collecte réalisé par chaque commune, une convention va être établie pour chacune d'entre-elles.

Il est précisé que toute évolution à la hausse ou à la baisse des volumes de déchets collectés donnera lieu à une réévaluation et fera l'objet d'un avenant à la convention et le montant de la redevance spéciale sera recalculé sur la base des nouveaux volumes collectés.

Par délibération du 20 novembre 2017 le Conseil municipal a autorisé Le Maire à signer la convention relative à la redevance spéciale avec Grenoble-Alpes-Métropole ainsi que toutes les pièces afférentes à cet objet.

Par délibération du 25 juin 2018 le Conseil Municipal a autorisé Le Maire à signer l'avenant numéro 1 qui déduit le bâtiment du CCAS l'Entr'act intégré par erreur dans la convention initiale de la commune.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'avenant numéro 2 qui définit les adresses pour lesquelles un volume réel est remplacé par un volume estimé pour les bâtiments communaux suivants :

- Médiathèque
- Piscine
- Albert Royer

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale qui ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 2 demeurent applicables.

Le Conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

CULTURE ET PATRIMOINE

Pour la délibération n° 008 inscrite à l'ordre du jour, M. le Maire propose un amendement portant sur la date prévue dans le projet de délibération (*le samedi 22 janvier 2022 à 10h00 pour les enfants*). Ceci afin de tenir compte des conditions sanitaires actuelles. Cet amendement est accepté à l'unanimité par le Conseil municipal.

Délibération n° 008

Objet : signature d'une convention avec l'association Livr'Anim

L'association Livr'Anim propose des jeux et des activités autour du livre et du papier auprès d'enfants et d'adultes. Ce sont des jeux uniques, créés par une bibliothécaire, qui permettent de découvrir des livres.

Cette animation est proposée dans le cadre de La Nuit de La Lecture, un samedi 2022 à 10h00 pour les enfants, lorsque les conditions sanitaires le permettront.

Une convention fixe les engagements de chacune des parties ainsi que le coût de la prestation qui s'élève à 150 euros TTC (cent cinquante euros TTC).

Une annexe à la convention permet de fixer les précautions sanitaires à appliquer liées à la covid 19.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention. Ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 009

Objet : signature d'une convention avec l'association Sciences et malice

Le Maire propose de reconduire la convention de médiation culturelle et scientifique avec l'association « Sciences et malice » pour l'année 2022 pour une quotité de 76 heures d'animation par an. Une revalorisation de la tarification des prestations s'établit à 39€/heure prenant en compte les frais liés au déplacement.

Pour mémoire, l'association « Sciences et Malice » octroie un tarif préférentiel permettant :

- L'animation des ateliers scientifiques (préparation, mise en place et conduite) au musée de la chimie ou lors d'animation ou événement « hors-les-murs » du musée
- Les fournitures nécessaires à la conduite des ateliers sauf dans des cas particuliers nécessitant des achats complémentaires de plus de 10€ par atelier et que ceux-ci sont validés par la responsable du musée. Dans ce cas, la commune pourvoit aux besoins du service et procède à l'achat des fournitures.

L'article 6 de la convention fait apparaître les modalités de l'engagement de chacune des parties, à savoir :

- L'association s'engage à exécuter la présente convention sans restriction, dès lors que la commune s'engage à prévenir l'association de ses besoins au moins deux semaines avant leur exécution.
- En cas d'inexécution de la convention pour une raison quelconque, l'association doit en informer le service du musée sans délai. En cas d'incapacité prolongée de l'engagement de l'association, et si cette dernière ne peut apporter une solution acceptable pour la bonne conduite des ateliers scientifiques dont il a la charge, la commune se réserve le droit de mettre fin à la convention par lettre recommandée.
- Si la commune ne parvient pas à commander les 76 heures conventionnées, celle-ci s'engage toutefois à dédommager l'association à hauteur de la moitié des heures manquantes.
- Si la commune souhaite augmenter le nombre d'heures conventionnées dans le courant de l'année, l'association s'engage à proposer le tarif préférentiel établi dans la présente convention.

Le budget de fonctionnement alloué aux prestations de l'association s'élève à 2964 €/an. Il est provisionné lors de l'établissement du budget de fonctionnement communal.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

Délibération n° 010

Objet : Convention de projet urbain partenarial concernant l'opération immobilière « le hameau de Matthieu » / PC0382002120009

Le Maire expose que la société SCCV EUROPEAN HOMES 223, sise 12/15 place Vendôme - 75001 PARIS porte un projet immobilier de 48 logements, soit environ 4087 m² de surface de plancher (SDP), sur un tènement situé 558 route de l'Hormet et rue Jean Moulin pour lequel elle dispose d'un compromis de vente avec le propriétaire. Ce projet fait l'objet d'une demande de permis de construire valant division déposée le 30/07/2021 et enregistrée sous le numéro PC038200212009, qui est en cours d'instruction à ce jour.

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 10 Janvier 2022

La programmation de l'opération se répartit en 15 villas individuelles, et 33 logements en « petit collectif » dont 15 logements locatifs sociaux.

La mise en œuvre du projet du constructeur nécessite la réalisation d'équipements publics relevant de la compétence de Grenoble-Alpes Métropole et de la Commune de Jarrie.

Ces équipements publics sont nécessaires au projet, pour assurer la desserte et l'accès de l'opération à venir, dans de bonnes conditions, ainsi que la sécurité des futurs habitants dans leurs déplacements piétons. Il s'agit de la création d'un parking public inscrit au Plan local d'urbanisme intercommunal (Emplacement réservé n°3 et Servitude de localisation n°1), et de l'élargissement et la sécurisation de la rue Jean Moulin.

Ainsi, et en application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, une convention de projet urbain partenarial peut être mise en place. Elle a pour objet la prise en charge financière par le constructeur d'une part des équipements publics rendus nécessaires par son opération immobilière. Elle prévoit également que les constructions, à l'intérieur du périmètre de la convention de Projet urbain partenarial, seront exonérées de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans, après signature de la convention par les parties.

Les équipements publics à réaliser, d'un montant global de 509 920€ HT, sont les suivants :

a) Equipements publics métropolitains :

Le montant prévisionnel des équipements publics métropolitains à réaliser s'élève à 424 920€ HT (incluant travaux, honoraires et acquisitions foncières).

Il s'agit des équipements publics suivants :

- Réaménagement de la rue Jean Moulin (dont réseau pluvial, aménagement de surface et soutènement)
- Enfouissement des réseaux secs
- Réalisation d'un parking public

b) Equipements publics communaux

Le montant prévisionnel des équipements publics communaux à réaliser s'élève à 85 000 € HT (incluant travaux et honoraires). Il s'agit des équipements publics suivants :

- Espaces verts rue Jean Moulin
- Eclairage public rue Jean Moulin

La participation de l'opération de la SCCV EUROPEAN HOMES 223 au financement des équipements publics, objet de la convention de Projet urbain partenarial, s'élève à 195 985 € HT, soit en moyenne 38% du coût des équipements publics à réaliser. Elle sera acquittée pour partie par un apport de terrains en nature, pour un montant prévisionnel de 7 450 € HT, et pour partie en numéraire, à hauteur de 188 535 € HT.

Le financement du parking côté Chaberts Ouest (route de l'Hormet), nécessitera, en complément de la participation du Constructeur et en application des règles en vigueur, un fonds de concours de la commune de Jarrie dont le montant s'élève à 143 225 € HT.

Sauf survenance d'un cas de force majeure ou motif d'intérêt général de suspension de délai, la Commune et la Métropole s'engagent à réaliser ces équipements publics dans un délai de 10 ans à compter de la signature de la convention de projet urbain partenarial.

La convention sera conclue sous la condition suspensive de la délivrance du permis de construire lié à ce projet, purgé de tout recours et sous condition d'acquisition des emprises foncières nécessaires au projet.

Le Maire propose au conseil municipal :

- De valider la convention de projet urbain partenarial telle que décrite, et de l'autoriser à signer cette convention ;

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 10 Janvier 2022

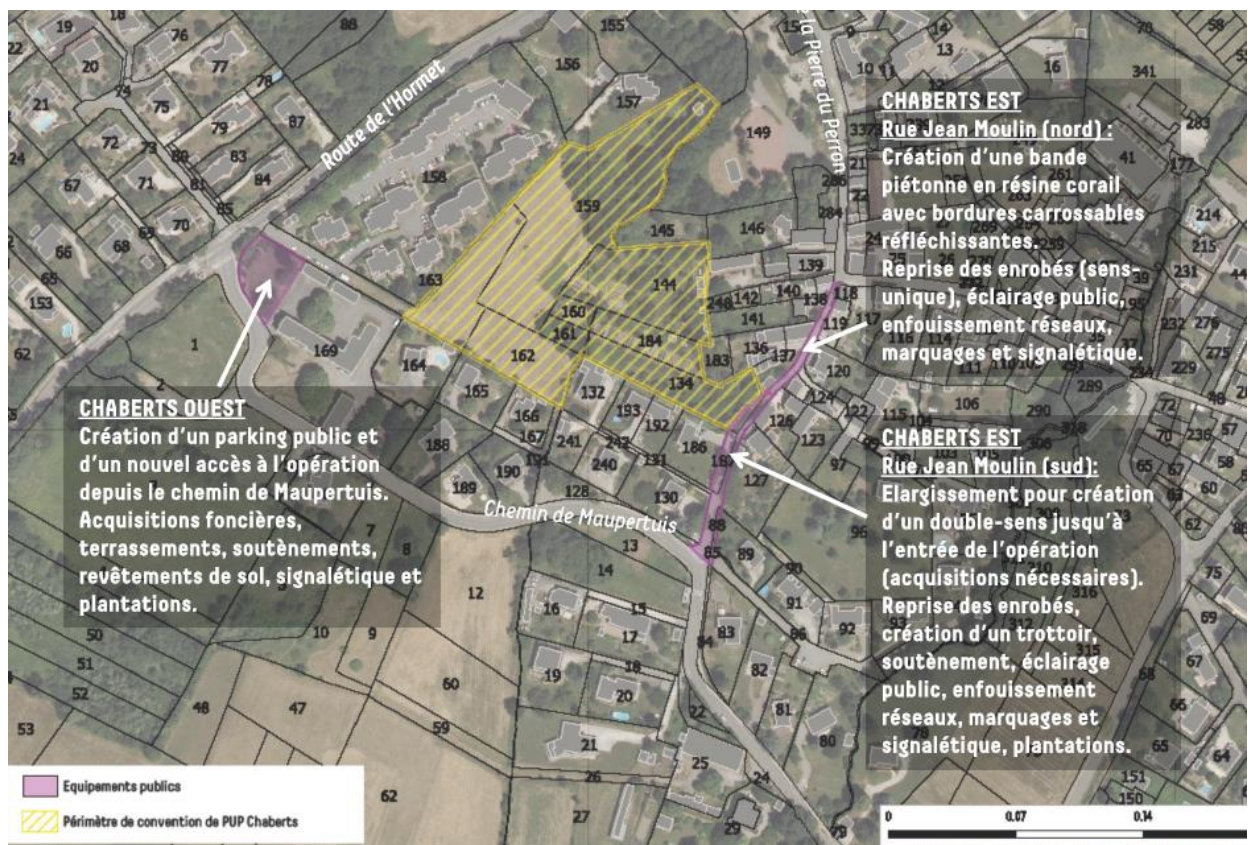
- De décider le versement d'un fond de concours d'un montant prévisionnel de 143 225 € HT pour financer pour partie le parking que la métropole réalisera côté Ouest, à proximité du chemin de Maupertuis.

Ce que le Conseil municipal vote à l'unanimité.

La séance se termine à 18h45.

Annexe au projet de délibération n°010 ayant pour objet la convention de projet urbain partenarial concernant l'opération immobilière « le hameau de Matthieu » / PC0382002120009

- 1/ Périmètre de la convention et localisation des équipements publics à réaliser :



- 2/ Tableau des équipements publics nécessaires à l'opération et fractions des coûts :

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 10 Janvier 2022

PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS A REALISER		Coût d'opération estimé (foncier, études et travaux) en € HT	Part à la charge du Constructeur dans le cadre de la convention de PUP		Reste à charge Collectivités	
			en € HT	Soit en %	en € HT	Soit en %
Equipements publics relevant de la compétence de Grenoble-Alpes Métropole,		en € HT	en € HT	Soit en %	en € HT	Soit en %
CHABERTS EST	REAMENAGEMENT toute largeur Rue Jean Moulin (dont réseau pluvial, aménagements de surface et soutènement).	181 420 €	90 710 €	50,0%	90 710 €	50,0%
	ENFOUISSEMENT réseaux secs	75 000 €	37 500 €	50,0%	37 500 €	50,0%
CHABERTS OUEST	PARKING PUBLIC	168 500 €	25 275 €	15,0%	143 225 €	85,0%
TOTAL EQUIPEMENTS PUBLICS relevant de la compétence métropolitaine		424 920 €	153 485 €	36,1%	271 435 €	63,9%

Equipements publics relevant de la compétence de la Ville de Jarrie		en € HT	en € HT	Soit en %	en € HT	Soit en %
CHABERTS EST	Espaces verts	8 000 €	4 000 €	50,0%	4 000 €	50,0%
	Eclairage public	77 000 €	38 500 €	50,0%	38 500 €	50,0%
TOTAL EQUIPEMENTS PUBLICS relevant de la compétence communale		85 000 €	42 500 €	50,0%	42 500 €	50,0%
TOTAL € HT		509 920 €	195 985 €	38,4%	313 935 €	61,6%